

## ***Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi***

### **Avis et communications de la Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de papier décor originaire de la République populaire de Chine

**Base juridique :** règlement d'exécution (UE) 2025/1717 de la Commission du 05.08.2025 – [JO L du 06.08.2025](#)

**Type de mesure :** institution d'un droit antidumping définitif et perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de papier décor originaire de la République populaire de Chine.

**Entrée en vigueur :** 07.08.2025.

**Produit concerné :** papier décor présentant les caractéristiques suivantes :

- poids compris entre 30 et 150 g/m<sup>2</sup> ; teneur en cendres comprise entre 5 % et 50 %,
- pouvoir absorbant déterminé selon la méthode de Klemm d'au moins 12 millimètres par 10 minutes ou un taux d'absorption de la résine compris entre 20 % et 200 %,
- résistance à la traction à l'état humide comprise entre 6 et 12 Newton (N) par 15 millimètres,
- porosité déterminée selon la méthode de Gurley comprise entre 3 et 80 secondes par 100 millilitres,
- lissé déterminé selon la méthode de Bekk compris entre 20 et 300,
- en rouleaux d'une largeur maximale de 300 centimètres,
- préimprégné ou non au moyen d'une combinaison de latex ou de liants naturels (tel que l'amidon),
- à l'exclusion du papier peint et des revêtements muraux similaires,
- à l'exclusion des papiers saturés de solutions aqueuses à base de résine mélamine, de résine uréique, de résine phénolique ou de toute autre résine thermodurcissable ou thermoplastique.

**Nomenclatures concernées :** codes NC ex 4802 54 00 , ex 4802 55 , ex 4805 91 00 et ex 4811 60 00 (codes TARIC 4802 54 00 10, 4802 55 15 10, 4802 55 25 10, 4802 55 30 10, 4802 55 90 10, 4805 91 00 10 et 4811 60 00 10).

**Pays d'origine :** République populaire de Chine.